

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 048-214801854-20230309-DE_2023_017-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 09 mars 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 03/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX

Présents : 9

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alexandre BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Christine BOYER

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Acquisition chemin privé - DE_2023_017

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir le chemin situé à l'Arbussel parcelle B-1094, propriété actuelle de Monsieur Daniel Contastin. Cette parcelle mesure 845 m2 et prolonge le chemin du Sagues.

Madame le Maire indique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Aussi,

CONSIDÉRANT l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
PROPOSE au conseil d'acquérir la parcelle B-1094.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle B-1094,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les modalités d'acquisition,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette acquisition

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le 10 mars 2023

Et Publication le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Maire,
Suzanne BADAROUX

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/03/2023
048-214801854-20230309-DE_2023_017-DE